

**RÈGLEMENTS D'IMMEUBLES**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**  
**D'ACTON VALE**

**1100, rue Guertin, Acton Vale, Qc, J0H 1A0**

**Téléphone : 450-774-5188**

**Révisés en avril 2007**

OMH ACTON VALE  
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLES

TABLE DES MATIÈRES

<u>Sujet</u>	<u>Règlement numéro</u>	<u>Page</u>
- Animaux	13	6
- Antennes & soucoupes	25	7
- Appareils à gaz ou à charbon	16	6
- Assurances	1	3
- Automobile (réparation)	19	6
- Auvents	10	5
- Boisson	17	6
- Bruit	24	7
- Climatiseur & ventilateur	11.1 et 11.2	5
- Détecteurs	9	4
- Entreposage d'objets non-utilisés	26	7
- Fumage	23	7
- Garderie	22	7
- Jeu	18	6
- Laveuse & sècheuse	14	6
- Négligence	5	3
- Neige	6	3
- Occupation du logement	15	6
- Paix & sécurité	7	4
- Papier peint, peinture décoration	8	4
- Portes, serrures	12.1	5
- Portes coupe feu	12.2	5
- Propreté	4	3
- Règlements	27	5
- Réparations	3	1
- Respect des règlements	28	8
- Séchage du linge	20	7
- Sécurité	2	3
- Stationnement	21	7

## 1- ASSURANCES

*Il est fortement recommandé que chaque locataire possède une police d'assurance-feu vol pour sa propre protection. Celle-ci couvrirait tous ses biens ou partie de ses Biens à la suite de dommages causés par le feu, l'eau ou par le vol, etc...*

*Il est aussi recommandé que chaque locataire possède une assurance-responsabilité civile pour sa protection, en ce qui concerne les dommages causés à autrui par sa négligence.*

## 2- SÉCURITÉ

*Les galeries, balcons, dessous des marches, entrées, passages et escaliers devront être tenus continuellement libres : ne pas laisser des traîneaux, pelles, bottes, bicyclettes ou autres objets dans les entrées, passages ou cages d'escaliers. Pas de tapis devant les portes, dans les passages ou dans les aires communes.*

*Vous ne devez pas laisser des chaises ou ensemble patio sur la pelouse.*

**CES OBJETS SERONT RAMASSÉS PAR LE CONCIERGE, SANS AUCUN AVIS ET DEVRONT ÊTRE RÉCLAMÉS AU BUREAU.**

## 3- RÉPARATIONS

*Il est interdit à tous les locataires de faire des réparations ou des installations qui touchent l'électricité, la plomberie ou la menuiserie.*

## 4- PROPRETÉ

*Tous les occupants et toutes les occupantes de la résidence devront se faire un devoir de tenir les locaux dans un état de grande propreté. Tous les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique et attachés avant d'être déposés dans les poubelles à l'extérieur.*

## 5- NÉGLIGENCE

*Le ou la locataire devra prendre soin de ne pas laisser de portes ou de fenêtres ouvertes entraînant ainsi l'entrée de la pluie ou de la neige et un coût de chauffage excessif (logement et aires communes). Sinon, il ou elle sera responsable de tout dommages causés aux biens des autres locataires ou aux lieux loués.*

## 6- NEIGE

*Le ou la locataire devra enlever la neige accumulée sur son balcon.*

## **7- PAIX ET SÉCURITÉ**

*Pour votre tranquillité et votre sécurité vous devez prendre soin de bien identifier les personnes par le communicateur (intercom) avant de leur ouvrir la porte. Ne pas ouvrir la porte si vous ne connaissez pas la personne ou si la personne ne se nomme pas.*

*Aux locataires, aux visiteurs et visiteuses, il est strictement défendu de troubler la paix des autres locataires, de menacer leur sécurité et leur tranquillité par leurs actions et gestes : en causant du désordre, en criant, en jurant, en se battant, en étant en état d'ivresse, en faisant du bruit, que ce bruit soit causé par la voix ou la musique.*

## **8- PAPIER PEINT, PEINTURE ET DÉCORATIONS**

*Les armoires, hottes de cuisinière, calorifères, portes d'entrée, prises de courant et autres accessoires ne doivent être ni peints, ni tapissés.*

*La pose d'une bande de tapisserie sera permise uniquement dans le salon avec l'approbation du directeur.*

*Les couleurs foncés ne sont pas permises.*

*Les couleurs autres que le blanc devront être approuvés par la Direction.*

*Les peintures soulevées ou aspergées (genre granit, aérosol ou à l'éponge) ne sont pas permises.*

*Les dessins sur les murs ne sont pas permis.*

*Si contravention à cette clause, le ou la locataire est responsable :*

- a) des frais d'enlèvement de la tapisserie;*
- b) de repeindre les murs en blanc;*
- c) de remettre en bon ordre les murs et les plafonds détériorés.*

*Pour les aires communes et les portes d'entrées de logement, il est interdit d'utiliser des épingles, « thumb tack », punaise, papier collant, etc... pour suspendre les décorations.*

## **9- DÉTECTEURS THERMIQUES ET DÉTECTEURS DE FUMÉE**

*Il est interdit de peindre les détecteurs thermiques et de fumée. Les détecteurs trouvés peints seront remplacés aux frais du ou de la locataire.*

## **10- INSTALLATION D'AUVENTS**

*Afin d'éviter la détérioration de la structure de l'édifice, l'installation d'auvents ou de toiles attachés de quelque façon que ce soit à l'édifice est interdite.*

### **11.1)INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR**

*Toute installation d'un climatiseur ne doit être effectuée qu'après avoir obtenu l'approbation écrite du locateur. Le ou la locataire sera responsable des frais d'installation et de tous les dommages causés lors de l'installation ou lors de fonctionnement de l'appareil. **LE OU LA LOCATAIRE DEVRA SE CONFORMER AU MODE D'INSTALLATION PRESCRIT PAR LA DIRECTION.***

### **11.2)INSTALLATION D'UN VENTILATEUR AU PLAFOND**

*Toute installation doit être approuvée au préalable par le locateur. La pose est permise, mais l'installation doit être faite par un électricien. La facture de celui-ci devra être montrée au locateur comme preuve d'une installation réglementaire. Aucune nouvelle ouverture ne sera faite au plafond pour l'installation du ventilateur.*

### **12.1)PORTES, SERRURES**

*Il est interdit de changer la serrure existante ou d'installer un mécanisme supplémentaire qui restreint l'accès au logement (chaînette) (voir bail partie 2 no. 40). L'Office se dégage de toute responsabilité concernant le bris de ces chaînes de sécurité, suite à une entrée d'urgence dans le logement. Vous devrez assumer les coûts de réparation.*

### **12.2)PORTES COUPE-FEU**

*Les portes coupe-feu sont situés dans les cages d'escaliers. Elles constituent une protection en cas d'incendie, car elles empêchent les flammes de se propager à tout l'édifice, ce qui limite les dommages et permet une meilleure évacuation des lieux.*

*Les portes de salles de lavage, salle commune et les portes de logement sont également des portes coupe-feu qui doivent demeurer fermées en tout temps.*

*Le Service des incendies de la Ville d'Acton Vale demande que les portes coupe-feu soient fermées en tout temps.*

*Faites-vous un devoir d'enlever les objets que certaines personnes installent pour garder ces portes ouvertes et rappelez leur l'importance de les tenir fermées.*

### 13- ANIMAUX

*Un petit animal de compagnie est autorisé (chien ou chat).*

*Le locataire devra d'abord obtenir le consentement écrit du directeur ou de la directrice. C'est la responsabilité du locataire de s'assurer que le règlement sur les animaux soit respecté rigoureusement partout et en tout temps, car il fait partie intégrale du bail.*

*Il est interdit de donner de la nourriture aux oiseaux sur les balcons ou sur les terrains attenants aux immeubles.*

### 14- LAVEUSE ET SÈCHEUSE

*Les laveuses et sècheuses ne sont pas tolérées dans les logements. Les salles de lavage sont accessibles aux résidents et aux résidentes seulement aux heures indiquées.*

### 15- OCCUPANT DU LOGEMENT

*Seulement les personnes déclarées lors de la signature du bail auront le droit d'habiter le logement. Toute modification doit **ÊTRE DÉCLARÉ À LA DIRECTION DANS LES 30 JOURS AU PLUS TARD.***

### 16- APPAREILS À GAZ OU À CHARBON DE BOIS

*L'usage et la garde des appareils à gaz ou à charbon de bois (B.B.Q.) sont défendus.*

### 17- BOISSON ALCOOLIQUE

*Il est interdit de consommer des boissons alcooliques dans les espaces communautaires (salles, passages, cages d'escaliers, etc...) sauf lors de réception.*

### 18- JEUX DANS LES STATIONNEMENTS

*Par mesure de sécurité, il est strictement défendu de jouer dans les aires de stationnement ou sur les terrains de l'Office (hockey, base-ball ou autres). Avertir vos visiteurs et visiteuses.*

### 19- RÉPARATION D'AUTOMOBILE

*Les réparations d'automobile ne sont pas permises sur les aires de stationnement ou en tout autre endroit sur les terrains appartenant au locateur.*

## **20- SÉCHAGE DU LINGE**

*Il n'est pas permis de faire sécher des vêtements ou toute autre pièce de literie sur les rampes du balcon.*

## **21- STATIONNEMENT**

*Seul, le ou la locataire possédant une voiture aura droit à un stationnement. Le ou la locataire devra fournir son numéro d'immatriculation au bureau de l'Office et seulement cette voiture aura le droit d'occuper le stationnement désigné.*

*Le ou la locataire est tenu d'occuper la place qui lui est assignée dans le stationnement et le laisser libre les espaces pour les visiteurs et les visiteuses.*

## **22- GARDERIE**

*Nos résidences étant des logements pour personnes âgées, il est défendu de faire la garde d'une façon prolongée d'un ou d'une enfant en bas âge.*

## **23- FUMAGE**

*Il est interdit de fumer dans les lieux communs. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 31 mai 2006.*

## **24- BRUIT**

*Les locataires ou les visiteurs ne feront aucun bruit déraisonnable surtout avant 7h00 le matin et après 23h00.*

## **25- ANTENNE DE TYPE SOUCOUBE OU AUTRE**

*Il est interdit de poser une antenne de type soucoupe ou autre dans la partie privée du logement.*

*Possibilité d'autoriser une soucoupe communautaire à condition d'avoir un minimum de deux demandes contractuelles avec un même fournisseur.*

*07-04-11*

## **26- ENTREPOSAGE D'OBJETS NON-UTILISÉS**

*Afin de ne pas causer d'encombrement dans les espaces de rangement. Il est recommandé aux locataires de se départir des objets non-utilisés.*

## **27- RÈGLEMENTS**

*Ces règlements font partie intégrante du bail.*

## 28- RESPECT DES RÈGLEMENTS

*Toute personne doit se conformer aux règlements de l'Office Municipal ainsi qu'à ceux de la Régie du logement.*

*Règlements révisés en avril 2007.*



*Un exemplaire des règlements a été remis au locataire avant la conclusion du bail :*

*Date de remise des règlements :* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*Signature du locataire*

\_\_\_\_\_  
*Signature du représentant de l'O.M.H. d'Acton Vale*

